



HARAS DE THOUARS

w w w . h a r a s d e t h o u a r s . c o m



CONDITIONS GENERALES DE REPRODUCTION MEM, IAF, IAC, IACP, MISE BAS SAISON MONTE 2021

Pour l'ensemble des juments confiées au Haras de Thouars sous la propriété de:

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Adresse complète

.....

Tel Mail :

A pris connaissance des conditions de réalisation

A l'arrivée de la jument / des juments, il peut vous être demandé un chèque correspondant au montant des frais de reproduction selon la technique utilisée

ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE LA / DES JUMENT(S)

- Retourner au Haras de Thouars, les présentes conditions, complétées et signées.
- Accepter l'utilisation des techniques définies par le Haras de Thouars, qui sont réalisées sous la responsabilité des inséminateurs déclarés à la DRAAF comportant quelques risques lors des techniques de reproduction (MEM, IAF, IAC, IACP, Mise Bas)
- Régler les frais techniques de reproduction/poulinage suivant le choix de la technique.
- Le propriétaire ou son représentant est tenu sous sa responsabilité de signaler les vices et manies de la jument ainsi que de tous les éléments spécifiques permettant un bon entretien et une manipulation sans danger.
- Si l'une des obligations n'est pas remplie, les inséminateurs, se réservent le droit de refuser la prise en charge.
- Le signataire reconnaît avoir été informé que la procédure comporte quelques risques notamment de laceration rectale dont les conséquences peuvent être fatales et d'accidents dus à la contention.

RESPONSABILITE

Toutes les prestations, de quelque nature qu'elles soient, fournies par les inséminateur ne sont pas génératrices de résultat mais seulement d'obligations de moyens*. LA SCEA HARAS DE THOUARS assume la responsabilité civile des animaux qui lui sont confiés.

En cas d'accident sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à charge pour le propriétaire d'apporter la preuve d'une faute grave de sa part.

L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par la SCEA HARAS DE THOUARS N° 161 292 022 limite la valeur des animaux confiés à leur « valeur à dire d'expert » avec un plafond maximum de 30 000 € (Trente mille euros) par animal. Pour cette raison, le propriétaire, reconnaissant avoir été dûment informé de cette situation, limite sa responsabilité à la somme de 30 000€ (Trente mille euros) et renonce à toute poursuite pour les sommes dépassant cette

valeur. Il a par ailleurs la possibilité de souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie. Pour leur arrivée au haras, ainsi que pour leur départ, les juments et poulains sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le transfert de la garde de la jument et de son poulain a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

*Résultats techniques observés sur le terrain en France par cycle:

Monte en Main = 61 %
IAI = 58 %
IART 24 Heures = 46%
IAC = 47 %

CONSENTEMENT ECLAIRE

Je, soussigné, (Nom et Prénom)

..... (Adresse)

..... (Tel)

Agissant en qualité de (1)

- propriétaire - représentant dument mandaté du propriétaire - gardien de l'animal

Souhaite que les inséminations ou poulinage soient réalisés dans les conditions qui m'ont été présentées, dans ce contrat, Déclare avoir été informé que toute procédure comporte des risques :

- Risques liés à la procédure : lacération rectale dont les conséquences peuvent être fatales, péritonite, Thrombophlébite...
- Risques liés aux traitements médicamenteux : choc anaphylactique, effets secondaires...

Donne l'autorisation expresse à la SCEA HARAS DE THOUARS de joindre le vétérinaire du centre (Haras de Thouars) où celui du choix du client.....:

Tous les traitements médicaux ou interventions chirurgicales que pourrait rendre nécessaire l'état de la jument ou du poulain (dans le cas d'une jument suitée) et dont j'accepte par avance le choix (1)

- Quel qu'en soit le coût
- Ou dans la limite de TTC pour la jument
de TTC pour le poulain

Reconnais être informé des grilles tarifaires et de l'obligation de paiement au comptant.

Reconnais également avoir pris connaissance des conditions générales et en particulier du plafond de garantie de 30 000 € maximum (Trente mille euros).

Ai souscrit en conséquence une garantie complémentaire auprès d'une compagnie d'assurances (1)

N'ai pas souscrit une garantie complémentaire auprès d'une compagnie d'assurances (1)

J'assure en tant que (2) avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé.

Ce contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour les prochaines saisons de monte.

Fait à Castella, le.

Signature (Précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour accord") :

(1) Cocher la case correspondante ou rayer la mention inutile

(2) Propriétaire ou représentant du propriétaire ou gardien de l'animal